

# Après la publication d'une étude sur le handicap **La ville est-elle à sa place ?**

*Les résultats de la publication d'un classement des plus grandes communes du département et de leurs efforts en matière d'accessibilité pour les handicapés, qui écorchent l'image de la ville, ne sont pas du goût de tous.*

Tout à la fête, après la publication par l'Insee le 1<sup>er</sup> janvier du classement des communes les plus peuplées du département (elle est passée première, devant Meaux), Chelles s'est réveillée la semaine dernière avec la gueule de bois. Un autre classement, publié celui-là par l'association seine-et-marnaise « Mobilité réduite », n'a pas été aussi généreux avec la commune. Sur 26 villes recensées, Chelles occupe la 12<sup>e</sup> place en matière de mise en conformité pour les handicapés de tous les accès publics (voirie, stationnement et bâtiments publics). Sa note sur dix, 2,42, fait tache quand on la compare avec la Ferté-sous-Jouarre (6,16), Meaux (6,31) et surtout Provins (7,63).

Un classement qui n'a pas manqué de faire bondir plusieurs acteurs du handicap sur la commune, à commencer par Michel Loubière, président de l'association Handi-Chelles : « Je suis abasourdi. Nous avons reçu ce classement comme un uppercut. Cette étude jette le discrédit sur des années d'efforts de la part des associations chelloises et de la ville. Nous contestons fortement les méthodes de cette association. Jamais nous n'avons été concertés ou consultés. Apparemment, n'importe qui aujourd'hui peut envoyer quatre-cinq chevaux légers réaliser une étude, la publier sans le moindre contrôle et faire ensuite acte d'autorité. Et sans même consulter ceux qui se battent

au quotidien pour améliorer les choses. C'est extraordinaire ! Sur le fond, nous sommes également très surpris. Surpris d'abord que deux cités médiévales, avec les difficultés que cela génère pour les handicapés, occupent la tête de ce palmarès. Ensuite, quand nous constatons la façon dont ont été faits les calculs. L'association reconnaît que plusieurs parkings de la ville sont accessibles aux handicapés, mais parce que le panneau manque, paf ! trois points en moins. Le pourcentage de places handicapés sur la voirie bénéficie d'un coefficient largement supérieur à celui des places dans les bâtiments publics. Pourquoi ? Sur quel critère ? C'est abracadabrante ! »

« On est loin du quota légal de places »

Dans les rangs de la municipalité, aucun commentaire n'a été fait publiquement pour le moment.



Du côté des auteurs de l'étude, en revanche, on assume. Jean-Michel Royère, président de « Mobilité réduite » : « Pour réaliser ce diagnostic, nous avons appliqué une méthodologie rigoureuse et parfaitement objective. Nous nous mettons à la place d'un handicapé, qui découvre la ville pour la première fois. À cet effet, nous nous rendons incognito dans les différents équipements publics, et nous vérifions la présence ou non d'une place, ses dimensions, sa distance par rapport au bâtiment, si elle est signalisée, si l'accès au trottoir est facilité, etc. À Chelles, nous avons noté les efforts faits devant la mairie, la Poste, le théâtre ou le commissariat. En revanche, aucune place de-

vant le centre d'action sociale, le Trésor public ou devant la bibliothèque. Les places du centre sportif Baquet ne sont pas aux dimensions légales. De même, à la gare, il paraît qu'il existe onze places. Mais elles ne sont indiquées nulle part ! Enfin, et c'est là le plus gros défaut de Chelles : les places disponibles dans les rues. Et là, on est loin du quota minimum une place pour handicapés pour 50 places de stationnement, prévu par la loi sur le handicap de 2005. Un ensemble de paramètres qui sont bien mieux respectés à Meaux, par exemple. » Par sûr que la comparaison plaise à tout le monde !

L. F.